

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 2 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Virginie LACHIVER, Michel LE VOGUER, Jean-François PRIGENT, Mickaël LE CHEVANCE, Katell ROBIN, Méлина BOURSE, Céline FELIN, Catherine HANOT, Fabrice ROLLAND

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Didier SAINT-JALMES

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Béatrice HILLION

A DONNE POUVOIR :

Secrétaire de séance : Michel LE VOGUER

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	12
Nombre de membres votants :	12
Nombre de membres absents :	2
Nombre de membres exclus :	0

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 21 mai 2025
- Leff Armor Communauté :
 - Rapport d'activité 2024
 - Recomposition du Conseil Communautaire
- Recensement Population 2026 – Désignation du coordonnateur communal
- Marché public : Aménagement et Sécurisation du Bourg (RD51) – Attribution du marché
- Finances : Décision modificative n°1
- Devis travaux
 - Habillage vestiaire terrain de football
- Questions diverses

25-07-01 / Approbation du procès-verbal du 21 mai 2025

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du 21 mai 2025.

25-07-02 / Leff Armor Communauté : Rapport d'activité 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le rapport d'activité 2024 de Leff Armor Communauté, reçu le 6 juin 2025.

Vu le rapport d'activité 2024

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de Leff Armor Communauté.

25-07-03 / Leff Armor Communauté : Recomposition du Conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Leff Armor Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

➤ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

➤ à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (de droit commun), le Préfet fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Leff Armor Communauté, un accord local, fixant à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Pop Municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLOUHA	4 677	7
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	3 968	5
PLÉLO	3 283	4
LANVOLLON	1 907	2
POMMERIT-LE-VICOMTE	1 842	2
GOUDELIN	1 716	2
PLEGUIEN	1 440	2
LANRODEC	1 380	2
PLOUVARA	1 149	2
PLERNEUF	1 119	2
BOQUEHO	1 054	2
MERZER	974	2
TREGOMEUR	947	2
PLUDUAL	737	2
SAINT-JEAN-KERDANIEL	691	2
TRESSIGNAUX	682	2
TREGUIDEL	630	1
GOMMENECH	552	1
BRINGOLO	510	1
LANNEBERT	431	1

LE FAOUËT	410	1
COHINIAC	397	1
SAINT-GILLES-LES-BOIS	389	1
SAINT-PEVER	388	1
TRÉMÉVEN	355	1
TREVEREC	224	1
SAINT-FIACRE	212	1
TOTAL	32 064	53

Total des sièges répartis : 53

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DECIDE de fixer, à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Leff Armor communauté, réparti comme mentionné dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25-07-04 / Recensement Population 2026 – Désignation du coordonnateur communal

Le Maire informe les membres présents que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Un coordonnateur doit donc être désigné pour l'enquête de recensement de la population. Celui-ci sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Il sera notamment chargé d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Monsieur Le Maire propose de nommer Jessica DEMAIS, secrétaire de Mairie. Un arrêté devra être pris en ce sens.

Il précise également qu'un ou des agent(s) recenseur(s) sera(ont) embauché(s) pour réaliser l'enquête de recensement.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

NOMME Madame Jessica DEMAIS, secrétaire de Mairie, coordonnatrice communale du recensement de la population pour l'année 2026. Un arrêté de nomination sera acté par Monsieur Le Maire.

25-07-05 / Marché public : Aménagement et Sécurisation du Bourg (RD51) – Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation lancée le 25 avril 2025 concernant l'Aménagement et la Sécurisation du Bourg (RD51). La présente consultation concernait les lots suivants :

- **Lot 1 : « Terrassements – Voirie – Assainissement »**
- **Lot 2 : « Plantations »**

Le 26 mai 2025 à 12h, date limite de remise des plis, au total 6 offres ont été reçues.

Ces offres ont été envoyées à l'entreprise SETUR. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 juin 2025 pour analyse des plis reçus avec la présence de SETUR.

La commission propose de retenir l'offre la mieux-disante, c'est-à-dire :

Pour le lot 1, l'offre de l'entreprise **EUROVIA** pour un montant de **313 816.50 € HT**.

Pour le lot 2, l'offre de l'entreprise **IDVERDE** pour un montant de **24 958.44 € HT**.

Il revient au Conseil de valider la décision de la commission d'appel d'offres, d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché, et à solliciter toute subvention mobilisable pour ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

VALIDE l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 313 816 .50 € HT

VALIDE l'offre de l'entreprise IDVERDE pour un montant de 24 958.44 € HT

AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant et à réaliser toute démarche afférente à ce dossier

AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention possible pour ces travaux.

25-07-06 / Finances : Décision modificative n°1

Le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget communal.

Il propose les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
Compte 212 - Op 97 : Skate-park - Parcours santé - Aménagement sportif	5 828.35 €	
Compte 2132 - Op 87 : Maison La Noé	5 000.00 €	
Compte 2041513 - Op 93 : Fibre Optique		10 828.35 €
Total	10 828.35 €	10 828.35 €
FONCTIONNEMENT		
67 - 673 -Titres annulés (sur exercice antérieurs)		300.00 €
011- 622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	300.00 €	
Total	300.00 €	300.00 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative du budget n°1 présentée ci-dessus.

25-07-07 / Devis – Habillage vestiaire terrain de football

Le Maire présente aux membres du Conseil les devis reçus concernant l'habillage des vestiaires du terrain de football.

- CALIPRO – 770.49 € TTC
- CQM – 663.30 € TTC

Madame Virginie LACHIVER ne prend pas part au vote.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

8 votes pour l'entreprise CALIPRO
2 abstentions (André GUILLAUME et Bernard HELARY)
1 vote pour l'entreprise CQM (Mélina BOURSE)

VALIDE le devis de l'entreprise CALIPRO pour un montant de 770.49 € TTC

25-05-11 / Questions diverses

- André GUILLAUME informe les membres du conseil sur l'avancement du PLUiH en ce qui concerne la commune.

Il informe également avoir reçu en mairie une demande de stationnement pour un camion pizza. Le Conseil refuse l'accord sachant qu'il y en a déjà un sur la commune. Les conseillers ont une préférence pour la diversification et ne sont pas fermés à accueillir d'autre Food Truck.

- Bernard HELARY informe le Conseil que les travaux de voirie sur la commune débuteront la 1^{ère} quinzaine de septembre.

La séance est levée à 21h30

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

